

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

SOUS-AMENDEMENT

N ° 41894

présenté par

Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud, M. Larive,
M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon,
Mme Ressiguier, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine

à l'amendement n° 24629 de Mme Bagarry

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 2 par les mots :

« ne pouvant pas excéder l'équivalent de 480 mensualités ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est essentiel de préciser l'âge raisonnable, afin de dépasser le caractère uniquement incantatoire. Pour cette raison, et parce que nous soutenons cette volonté de certains députés de la majorité, nous souhaitons préciser que l'âge raisonnable doit se limiter à l'équivalent de 480 mensualités.